

LEASING NAUTIQUE ITALIEN - FACILITÉS de TVA

Le leasing nautique italien permet d'obtenir une économie de TVA selon les termes de la loi 342/2000 et des circulaires suivantes émises par l'Agence des Entrées.

Typologie de l'unité de bateaux de plaisance	% de redevance de leasing à soumettre à la TVA	TVA appliquée aux loyers de leasing
Unité à moteur ou à voile de longueur supérieure à 24m	30%	6%
Unité à voile de longueur entre 20.01m et 24m ou unité à moteur de longueur entre 16.01m et 24m	40%	8%
Unité à voile de longueur entre 10.01m et 20m ou unité à moteur de longueur entre 12.01m et 16m	50%	10%
Unité à voile de longueur inférieure à 10m ou unité à moteur de longueur entre 7.51m et 12m	60%	12%
Unité moteur de longueur inférieure à 7.5m	90%	18%

A noter : La TVA s'applique au taux plein en vigueur (19.6% pour la France, 21% pour la Belgique) sur la valeur de rachat (option d'achat).

- Exonération totale de la TVA sur les loyers du leasing et sur la valeur finale de rachat pour les sociétés de charter (pavillon italien).
- Exonération totale de la TVA sur les loyers de leasing et sur la valeur finale de rachat pour des bateaux livrés, mouillés et employés hors de l'Union Européenne.